

Décision

Générale

colonial

Décision n° 964 accordant une compensation du travail supplémentaire aux ouvriers de imprimerie administrative.

n° 964

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local n° 1139 du 3 octobre 1945 fixant la rémunération des auxiliaires indigènes de la Côte française des Somalis:
Sur la proposition du chef du Bureau des affaires musulmanes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — En compensation du travail supplémentaire imposé aux ouvriers musulmans de l'Imprimerie administrative par l'absence des ouvriers israélites le samedi il leur sera alloué pour chaque samedi du mois une indemnité égale au 1/30^e de leur traitement mensuel de base.

Art. 2

— La présente décision, qui prendra effet pour compter du 1^{er} août. 1946, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P.-H. SIRIEX.